TGAP Émissions : Grâce à votre don libératoire, contribuez à un observatoire de référence indépendant dans votre territoire

Vous êtes redevable de la TGAP « émissions polluantes »
Tout ou une partie peut être versé à AtmoSud sous forme de don, déduit de la taxe due à l'État. Zéro coût supplémentaire.



3 étapes

1. Octobre — Je m'engage. Sur le portail professionnel impots.gouv, dans la déclaration d'acompte n° 2020-TGAP-AC, je renseigne ma promesse de don ligne SP2 (« modulation à la baisse »). Mon acompte baisse d'autant.
2. Jusqu'au printemps — Je verse. Je règle mon don à AtmoSud, ajusté à mes émissions réelles. AtmoSud m'adresse un reçu.
3. Avril-mai — Je déduis. Je déclare le don dans ma déclaration de solde.

r

0 € de coût supplémentaire

Votre don est déduit euro pour euro de la TGAP due à l'État

- Aucune avance de trésorerie en octobre
- Don ajusté au printemps à vos émissions réelles
- Condition : être membre d'AtmoSud, pour une installation en région Sud
- Plafond : 171 000 € par établissement, ou 25 % de la TGAP

Ce que votre don finance
Une surveillance continue de l'air en région Sud, une information claire et transparente, un accompagnement au plus près des acteurs du territoire

Grâce à votre don
Nous nous engageons à suivre au plus près la transition de vos activités vers la décarbonation et un air meilleur

Contactez-nous ! 04 91 32 38 00 contact@atmosud.org AtmoSud